



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JUIN 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-235**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRANDE.

**REPRESENTE(S) :** Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

**ABSENT(S) :** M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, M. Philippe CAPSIE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre Louis LALIBERTE

=====  
**Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous-**  
**contrat d'association situées hors du territoire perpignanais:**  
**B- Écoles privées "La Bressola" au Soler et à Saint-Estève**

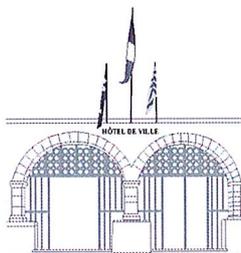
Mme Charlotte CAILLIEZ expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise que le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.



- Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros en école maternelle.
- La participation de la commune du Soler aux frais de fonctionnement des écoles privées, s'élève quant à elle à 520 euros en école élémentaire et à 1450 euros en école maternelle.  
Ces montants seront donc retenus par la Ville pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés sur l'école privée La Bressola du Soler.
- La participation de la commune de Saint-Estève aux frais de fonctionnement des écoles privées, s'élève quant à elle à 670 euros en école élémentaire et à 1310 euros en école maternelle.  
Le montant retenu sera donc celui de la commune de Saint-Estève, soit 1310 euros en maternelle, pour le paiement de la contribution communale applicable pour les ayants-droits, scolarisés dans l'école privée La Bressola à Saint Estève. Aucun enfant d'élémentaire n'est concerné en 2021/2022.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, aux montants sus visés, pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, La Bressola du Soler et de Saint-Estève.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220622-157209 DE 1-1  
Accusé reçu le : 04 JUIL. 2022  
Affiché le : 04 JUIL. 2022

Mme Charlotte CAILLIEZ, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

